

# Le dilemme du diplomate

par A. J. Andrew

Un diplomate canadien, M. Andrew Ross, ambassadeur à Santiago, s'est trouvé récemment au centre d'une controverse qui remettait en question le rôle de nos représentants diplomatiques à l'étranger. Cette discussion a été utile en ce qu'elle a mis à jour quelques conceptions nouvelles de la fonction diplomatique et certaines notions assez étonnantes, quoique flatteuses, de l'autorité et de l'influence d'un ambassadeur canadien, tant dans le pays d'accueil qu'au près de son propre gouvernement.

L'image traditionnelle du diplomate

cantonné dans les seules relations du niveau gouvernemental a sensiblement évolué et continue à le faire. Et si ce rôle demeure, il s'est doublé de plusieurs autres considérés auparavant comme étrangers à la fonction de diplomate. L'article suivant traite de l'évolution du rôle des ambassadeurs et de l'adjonction des fonctions de consul et de délégué commercial à celle de diplomate. Il y est question aussi des contraintes que comporte actuellement pour le diplomate l'exercice d'un mandat de plus en plus élargi.

Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger desservent trois grandes catégories de clients. La première est le gouvernement du Canada au nom duquel elles opèrent et qui comprend, de fait, toute la gamme des ministères et des agences du gouvernement central. La seconde inclut les autres paliers de gouvernement, des entreprises privées et d'autres organismes ayant des contacts à l'étranger. La troi-

sième est constituée de particuliers canadiens et étrangers, le plus souvent touristes ou immigrants en perspective.

Il y eut un temps où toute l'activité du diplomate relevait de la première catégorie, se résumant aux contacts de gouvernement à gouvernement. Assez récemment, et par suite surtout de l'augmentation du nombre d'États qui monopolisent le commerce extérieur, les diplomates ont été amenés à s'occuper de la promotion sinon de la négociation même des ventes au nom d'organismes commerciaux des pays qu'ils représentent. En outre, plusieurs pays, et non seulement les États fédéraux, constatent maintenant que d'autres ordres de gouvernement, jusqu'aux administrations municipales, ont fréquemment recours aux services de leurs missions diplomatiques pour la réalisation de projets particuliers allant de l'encouragement aux investissements à l'échange de visites amicales. Le troisième champ d'activité, soit l'assistance aux particuliers, est aussi à certains égards une fonction diplomatique relativement nouvelle. La communauté internationale a traditionnellement traité à part cette activité, la qualifiant de «consulaire», et elle a établi des règles différentes pour l'exécution des tâches diplomatiques et consulaires. Les intérêts privés de citoyens à l'étranger font l'objet de l'activité consulaire proprement dite, mais l'octroi de visas

---

*M. Andrew est actuellement sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures. Agent du ministère depuis 1947, il a occupé de nombreux postes à l'étranger et à Ottawa, notamment ceux de directeur général du Bureau des Affaires de l'Asie et du Pacifique, et de chef de la Coordination politique, de la Direction de l'information et des Services d'inspection. Nommé ambassadeur en Israël en 1962, on lui confia la même fonction en Suède en 1965. C'est à ce titre qu'il amorça avec les responsables chinois les entretiens qui menèrent finalement à la reconnaissance de la République populaire de Chine par le Canada. En 1969, il fut détaché auprès de l'Université de Toronto en qualité de diplomate en résidence; un an plus tard, il devenait chef de la Direction d'Extrême-Orient. M. Andrew est l'auteur de: Defence by Other Means: Diplomacy for the Underdog.*